

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 MARS 2022

Numéro	13
Objet	SERVICE PUBLIC DE GESTION ET DE PREVENTION DES DECHETS - REDEVANCE SPECIALE D'ELIMINATION DES ORDURES MENAGERES - ACTUALISATION DU TARIF
Rapporteur	Jean-Pierre ABEL

Date de convocation et d'affichage : 18 mars 2022

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19h20.

Nombre de membres

- En exercice : 135
- Présents : 96
- Votants¹ : 119

Présents : ABEL Jean-Pierre, BAGATTIN Mélanie, BAROIN François, BAUDOUX Bruno, BAZIN-MALGRAS Valérie, BEAUSSIER Jean-Marie, BEURY Loëtitia, BLANCHARD Dominique, BLANCHON David, BLASCO Thierry, BLASSON Christian, BOUDADI Rachida, BRET Marc, BURRI Marie-Luce, BUTAT André, CHALVET Marie-Ange, CHAMPAGNE Anicet, CHAMPAGNE Bernard, CHEVALIER Bertrand, CHOISELAT Emmanuel, CHOMAT Christophe, CORNEVIN Jean-Pierre, COURTOIS Jean-Christophe, DA ROCHA Katia, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHARBE Dominique, DELAITRE Guy, DESROUSSEAU Pascal, DRIAT Boris, DUQUESNOY Olivier, DUSACQ Maxime, FARINE Bruno, FINOT Patrick, FLEURET Dominique, FRAENKEL Stéphanie, GARIGLIO Elisabeth, GARNERIN David, GATOULLAT Marcel, GAURIER Marlène, GAURIER Claude, GAUTHIER Anne-Sophie, GERARD Fabien, GESNOT Dany, GIRARD Marc, GIRARDIN Olivier, GOUJARD Pascal, GUITTON Jordan, GULTEKIN Gulcan, GUNDALL Philippe, HELIOT-COURONNE Isabelle, HENNEQUIN Virgil, HENRI Pascal, HIMEUR Aïcha, HONORÉ Nicolas, HOUDRY Christian suppléant de HANDEL William, HUBINOIS Alain, HUMBERT Christophe, HUP Carole, JOLLIOT Marie-France, KIEHN Patricia, KUZMA Romain suppléant de CHATEL Laurent, LANDREAT Pascal, LE CORRE Marie, LEBECQ Jérémy, LÉCORCHÉ Jean-Pierre, LEDOUBLE Catherine, LEMELLE Flavienne, LEPRINCE Didier, LEQUIEN Ombeline, LEYMBERGER Brigitte, MAGLOIRE Arnaud, MALARMEY Michelle, MANDELLI François, MEIRHAEGHE Jean-François, MEIRHAEGHE Sonia, MENNETRIER Nicolas, MONTAGNE Jean-Jacques, MOSER Alain, NINOREILLE Francine, PORTIER-GUENIN Françoise, QUINTART Sylvie, RAGUIN Jacky, RAYMOND Arnaud, RENOIR Gilles, RESLINSKI Jean-François, RICHARD Vincent, ROBLET Bernard, ROUSSELOT Nicole, SAUVAGE Philippe, SEBEYRAN Marc, THIENOT Régis, TRESSOU Marie-Hélène, VAN DE ROSTYNE Alain, VIART Jean-Michel, VOLHUER Michel, ZAJAC Anna.

Excusés et ont donné pouvoir : BECARD Francis à BAROIN François, BETTINGER Sylviane à CHAMPAGNE Bernard, BOISSEAU Dominique à BRET Marc, CASTEX Jean-Marie à HUP Carole, COCHET Jean-Michel à CHAMPAGNE Anicet, DAHDOUN Fadi à LEMELLE Flavienne, DENIS Valéry à GARIGLIO Elisabeth, DRAGON Jean-Luc à GOUJARD Pascal, GANTELET Bruno à CHEVALIER Bertrand, GONCALVES José à GARIGLIO Elisabeth, GRAFTEAUX-PAILLARD Marie à LANDREAT Pascal, GUILLAUMET Virginie à LEMELLE Flavienne, HIRTZIG Jack à CHOMAT Christophe, JOUAULT Gervaise à VIART Jean-Michel, LANOUX Claudie à QUINTART Sylvie, LEMELAND Carole à SEBEYRAN Marc, LEROY Marie-Thérèse à FLEURET Dominique, NONCIAUX-GRADOS Véronique à QUINTART Sylvie, OUADAH Karima à HONORÉ Nicolas, PAUWELS Cécile à GIRARDIN Olivier, POTTIER Denis à Jean-François MEIRHAEGHE, THOMAS Christine à BRET Marc, VIARDOT Gaëlle à LEQUIEN Ombeline.

Excusés : BILLET André, DUCHÊNE Annie, FRAPIN David, GACHOWSKI Jacques, GROSJEAN Patrick, HOUARD Bruno, MARTINOT Bruno, MARTY Rémy, PETIT Christine, POIVEZ Kevin, RICHARD Sophie, ROUSSEAU Pauline, SAINTON Michel, SERRA Frédéric, SIMON Éric, SOMSOIS Hervé.

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
119		119		

L'actualisation du coût est basée sur les coûts prévisionnels 2022 et non pas sur les coûts analytiques 2020.

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité des suffrages exprimés, le rapport amendé.

¹ Présents + pouvoirs – non-participation

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 MARS 2022

**SERVICE PUBLIC DE GESTION ET DE PREVENTION DES DECHETS
REDEVANCE SPECIALE D'ELIMINATION DES ORDURES MENAGERES
ACTUALISATION DU TARIF**

AMENDEMENT ORAL PROPOSÉ AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Exposé :

Dans le cadre de la compétence collecte et élimination des déchets ménagers et conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (articles L.2224-14 et 2333-78) l'agglomération a mis en place une redevance spéciale pour l'élimination des déchets résultant d'activités professionnelles ou administratives et assimilables aux déchets ménagers (Délibération du 17 décembre 2012 et 28 mars 2013).

L'évolution importante des coûts nécessite d'actualiser le tarif de la Redevance Spéciale, en cohérence avec le service rendu au redevable.

Le tarif actualisé 2022 ~~(sur la base des coûts analytiques 2020)~~ sur la base des coûts prévisionnels 2022 porte le tarif au litre à 0,0530€.

Le montant de la redevance spéciale s'établit sur la base de calcul suivante, pondérée d'un éventuel coefficient d'ouverture :

$$\begin{aligned} & \mathbf{[(Volume\ de\ bacs\ X\ Nombre\ de\ collectes)-1100\ Litres]\ X\ tarif\ unitaire\ au\ litre} \\ & \mathbf{X\ 52\ semaines\ X\ coefficient\ d'ouverture} \end{aligned}$$

Le calcul de la redevance ne porte que sur le volume de bacs mis à disposition pour les ordures ménagère. Le principe de gratuité de la collecte et du traitement des déchets recyclables présentés en bacs jaune est maintenu.

Le nouveau tarif sera applicable à compter du 1^{er} juillet 2022 sur l'ensemble du territoire de Troyes Champagne Métropole à l'exception des communes de l'ancienne Communauté de Commune de Seine-Barse, dont l'exécution du service a été confiée au SIEDMTO.

La mise en recouvrement aura lieu à la fin de chaque semestre.

La redevance n'est pas assujettie à la TVA.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **DE FIXER à compter du 1^{er} juillet 2022, le tarif applicable pour le calcul de la redevance spéciale pour l'élimination des déchets non ménagers assimilables à des ordures ménagères collectés en porte-à-porte à 0,0530€ par litre ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole, ou son représentant, à signer tout acte administratif, juridique et financier à intervenir en application du présent exposé des motifs.**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 MARS 2022

**SERVICE PUBLIC DE GESTION ET DE PREVENTION DES DECHETS
REDEVANCE SPECIALE D'ELIMINATION DES ORDURES MENAGERES
ACTUALISATION DU TARIF**

Exposé :

Dans le cadre de la compétence collecte et élimination des déchets ménagers et conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (articles L.2224-14 et 2333-78) l'agglomération a mis en place une redevance spéciale pour l'élimination des déchets résultant d'activités professionnelles ou administratives et assimilables aux déchets ménagers (Délibération du 17 décembre 2012 et 28 mars 2013).

L'évolution importante des coûts nécessite d'actualiser le tarif de la Redevance Spéciale, en cohérence avec le service rendu au redevable.

Le tarif actualisé 2022 (sur la base des coûts prévisionnels 2022) porte le tarif au litre à 0,0530€.

Le montant de la redevance spéciale s'établit sur la base de calcul suivante, pondérée d'un éventuel coefficient d'ouverture :

$$\text{[(Volume de bacs X Nombre de collectes)-1100 Litres] X tarif unitaire au litre} \\ \text{X 52 semaines X coefficient d'ouverture}$$

Le calcul de la redevance ne porte que sur le volume de bacs mis à disposition pour les ordures ménagère. Le principe de gratuité de la collecte et du traitement des déchets recyclables présentés en bacs jaune est maintenu.

Le nouveau tarif sera applicable à compter du 1^{er} juillet 2022 sur l'ensemble du territoire de Troyes Champagne Métropole à l'exception des communes de l'ancienne Communauté de Commune de Seine-Barse, dont l'exécution du service a été confiée au SIEDMTO.

La mise en recouvrement aura lieu à la fin de chaque semestre.

La redevance n'est pas assujettie à la TVA.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **DE FIXER à compter du 1^{er} juillet 2022, le tarif applicable pour le calcul de la redevance spéciale pour l'élimination des déchets non ménagers assimilables à des ordures ménagères collectés en porte-à-porte à 0,0530€ par litre ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole, ou son représentant, à signer tout acte administratif, juridique et financier à intervenir en application du présent exposé des motifs.**